



N° 00036  
du Registre  
des Arrêtés

Objet : Désignation des agents chargés du contrôle sur place (dossiers Anah de subvention et de conventionnement)

## ARRETE

### LE PRESIDENT DE LE MANS METROPOLE

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de délégation de compétence du 19 avril 2022 conclue entre Le Mans Métropole et l'Etat en application de l'article L. 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue entre l'Agence Nationale de l'Habitat et Le Mans Métropole le 20 décembre 2022 en application de l'article L. 321-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les articles L321-1, L321-4 et L321-8, R321-12 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 17-B du règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

## Arrête

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Sur le territoire de Le Mans Métropole, les agents du service Habitat Logement, listés ci-après, sont désignés pour contrôler sur place tout élément lié à une demande de subvention ou de conventionnement de logements :

Aurélie CHASSAING, instructrice des aides à l'habitat privé  
Ilana TORRES, instructrice des aides à l'habitat privé  
Laetitia MANCEAU, responsable du pôle habitat privé

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale de Le Mans Métropole - Communauté Urbaine - est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 20 novembre 2023

La Vice-Présidente déléguée,

*Signé par Christine POUPINEAU*

Christine POUPINEAU